


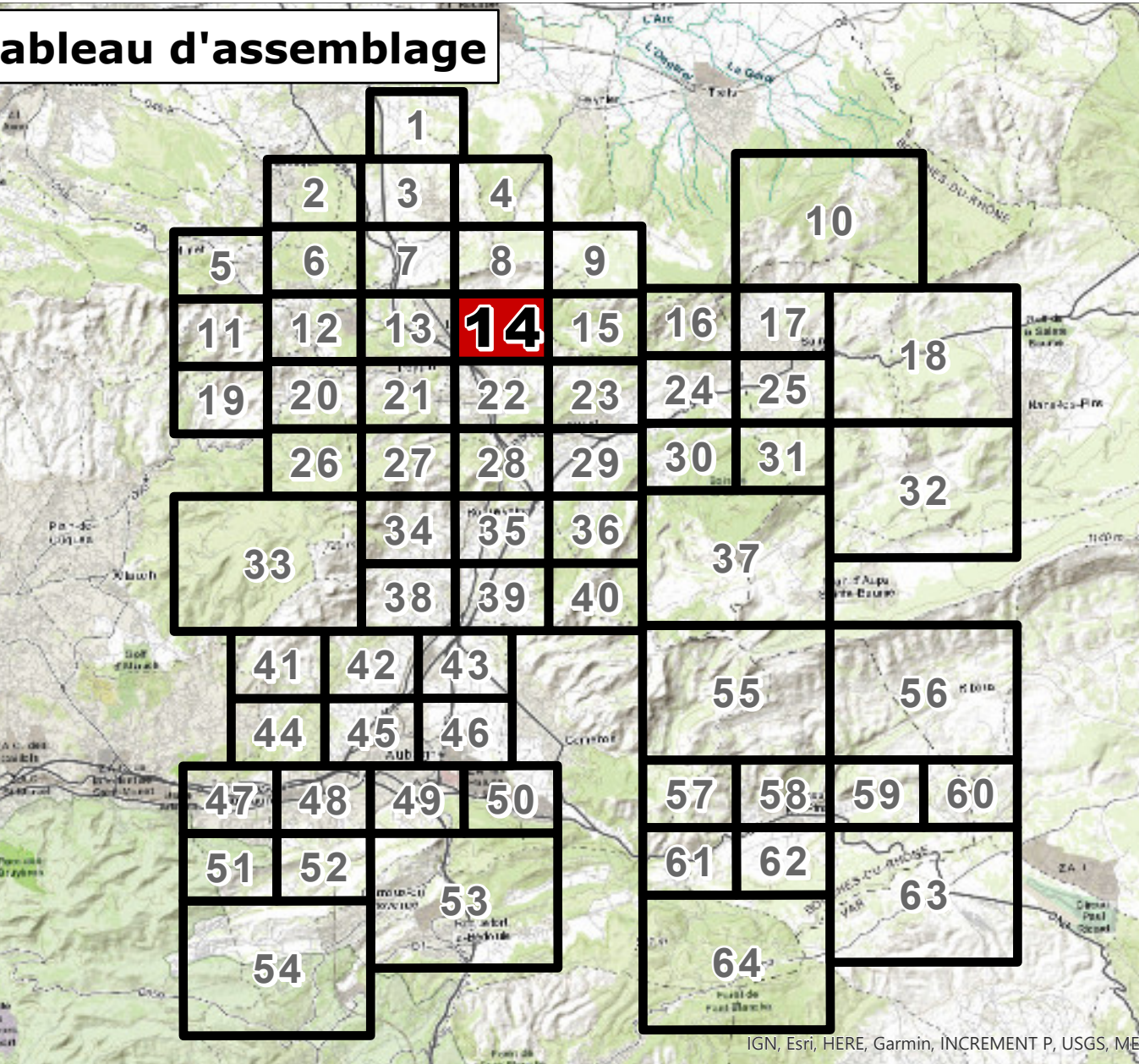
**Règlement - pièces graphiques**

M. Planches de zonage

PLANCHE  
14

PLUi approuvé par DCM le 29 juin 2023

AURIOL, LA BOULLADISSE, LA DESTROUSSE



- Urbanisme**
  - Limite de zone
  - Orientation d'aménagement et de programmation (OAP)
  - Polygone constructible
- EMPLACEMENTS RESERVES**
  - Emplacement réservé pour voirie
  - Autre emplacement réservé
  - Emplacement réservé de mixité sociale
  - Service pré-localisation pour équipement
- Patrimoine**
  - PATRIMOINE URBAIN ET ARCHITECTURAL**
    - Élément remarquable
    - Élément remarquable faisant l'objet d'une fiche
    - Canal de Marseille et dérivations
  - PATRIMOINE NATUREL**
    - Espace vert protégé
    - Autre protégé ponctuel
    - Alignement végétal
    - Espace vert protégé
    - Terrain ouvert à protéger
- MIXTES SOCIALES ET FONCTIONNELLES**
  - Secteur de mixité sociale
  - Linéaire commerciale
  - Polaire commerciale
  - Pôle de vie
- PRESRIPTIONS (IMPLANTATION / HAUTEURS)**
  - Implantation imposée
  - Marge de recul
  - Marge réglementaire "entrée de ville"
  - Prescription de hauteur
  - Prescription de vue
- DIVERS**
  - Service d'affaires d'un projet
  - Bâtiment pouvant changer de destination
  - Secteur de richesse du sol ou sous-sol
- Fond de Plan**
  - Parcelaire
  - Élément de repère
  - Bâti dur
  - Bâti léger
  - Pêche ou Plan d'eau
  - Citériole